

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE CLISSON

LE MAIRE DE SAINT HILAIRE DE CLISSON,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

VU la demande en date du 9 décembre 2022 par laquelle M. HERBRETEAU Arnaud et Me MENANDAIS Maud domiciliés au 6 rue de la Charbonnerie à ST HILAIRE DE CLISSON (44190) demandent l'autorisation d'occuper le domaine public au 6 rue de la Charbonnerie sur la commune de St Hilaire de Clisson en vue d'effectuer des travaux de changement de toiture.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers circulant sur la voie communale, il est nécessaire de règlementer la circulation ;

ARRETE

Article 1

M. HERBRETEAU Arnaud et Me MENANDAIS Maud sont autorisés à occuper le domaine public au 6 rue de la Charbonnerie en raison de travaux de changement de toiture.

Article 2

La présente autorisation est accordée du 16 décembre 2022 au 18 décembre 2022.

Article 3

Dans le cadre de cette occupation, **le permissionnaire s'engage à** :

- veiller à la sécurité des usagers en utilisant des panneaux de signalisations de travaux et de chaussée rétrécie et en les posant à l'avant et à l'arrière de l'emprise des travaux.
- veiller à ce que les biens publics ne soit pas dégradés
- veiller à ce que les déchets soient évacués à l'issue des travaux.

Article 4

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de SAINT HILAIRE DE CLISSON fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6

MM. le Directeur général des services communaux, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

A Saint Hilaire de Clisson le 12 décembre 2022

Le Maire
Denis THIBAUD



